

LA ROUAUDIERE



Mairie : Tél/Fax : 02 43 06 54 67
mairie.la.rouaudiere@wanadoo.fr



BULLETIN MUNICIPAL

Edito du Maire



La publication de ce dernier bulletin me permet de vous remercier tous, pour votre confiance et votre générosité, qui tout au long de ces vingt-cinq années de Conseiller Municipal, d'Adjoint et enfin de Maire, m'ont amené à prendre ces responsabilités d' élu et à porter haut les couleurs de notre village à travers la réalisation de nombreux projets structurels.

Ces six dernières années de mandat, ont effectivement été riches en projets tant les travaux étaient considérables : la réfection de la voirie et de ses accotements en agglomération, la mise en accessibilité des bâtiments publics, la mise en sécurité du gîte communal, la sonorisation de la salle des fêtes, l'installation de nouveaux sanitaires à l'école et la dotation en matériels informatique et sportif, de même pour notre club de football, de nouveaux projecteurs et abris-touche, l'informatisation du point-lecture(bibliothèque)en relation avec les nouvelles compétences de la Communauté de Communes ; la liste est longue...

Lors de l'année 2013, nous avons achevé les travaux du parvis et du parking de l'église, avec plantations et pose d'un mobilier urbain.

Un autre point fort : la rénovation de la mairie, percement d'un nouvel accès, côté ouest, accessible aux personnes handicapées avec création d'une rampe donnant sur le parking de l'école.

Une meilleure visibilité de cette structure administrative apporte déjà, pleinement satisfaction au personnel, aux élus et aux personnes accueillies.

En ce début 2014, avant que le mandat ne s'achève, j'ai voulu créer une dynamique autour de la restauration de notre église, et en accord avec mes Adjointes et Conseillers ; une première phase de travaux a été lancée. La sacristie et le pignon Est recevront, après piquetage, un enduit. Deux baies, également, une au Nord et l'autre au Sud, seront maçonnées et équipées de nouveaux vitraux et d'une grille de protection.

Dans quelques jours, une nouvelle équipe sera élue, et j'en suis ravi, car c'est une chance pour LA ROUAUDIERE, de posséder en son territoire des femmes et des hommes, qui désirent encore participer à la vie économique et sociale de leur village.

Avant de conclure, je tiens à témoigner toute ma gratitude à l'équipe sortante, qui m'a épaulé dans les décisions à prendre, aux agents municipaux qui ont œuvré aussi à la bonne marche de nos services, aux Présidente et Présidents d'associations, et à tous ceux qui ont cru à notre action citoyenne. Merci.

Patrice BOISSEAU

QUELQUES PHOTOS DE LA DEUXIEME TRANCHE DE TRAVAUX

PARKING ET PARVIS DE L'EGLISE







HORAIRES MAIRIE

	<u>MATIN</u>	<u>APRES-MIDI</u>
LUNDI	8 h – 12 h	13 h-17 h
MARDI	Fermé	Fermé
MERCREDI	8 h 30 – 12 h	Fermé
JEUDI	Fermé	13 h – 15 h
VENDREDI	8 h – 12 h	Fermé

 Ouvert au public

Secrétariat assuré par Mme Joëlle LOUIN
Adresse : 12 rue du Maine – 53390 LA ROUAUDIÈRE
Tél/fax : 02 43 056 54 67
mairie.la.rouaudiere@wanadoo.fr

INFOS PRATIQUES SERVICES DE PROXIMITE

- Déchèterie de St Aignan Sur Roë (tél : 02 43 06 79 60)
Ouverture : jeudi de 13 h 30 à 17 h 30 et samedi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- Bureau de poste de St Aignan Sur Roë
Ouverture du mardi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h et le samedi de 9 h 30 à 12 h
Levée du courrier à 15 h 30
- Conciliateur (sur rendez-vous) : Mairie de St Aignan Sur Roë (tél : 02 43 06 51 17)
- Assistante sociale (sur rendez-vous) : 5 rue Relais des diligences – St Aignan Sur Roë
(tél : 02 43 06 51 32)

BESOIN D'UN MEDECIN, LA NUIT, LE WEEK-END, UN JOUR FERIE

Téléphonez au **02 43 64 33 00** en cas d'urgence non vitale

Faites le **15** en cas d'urgence vitale



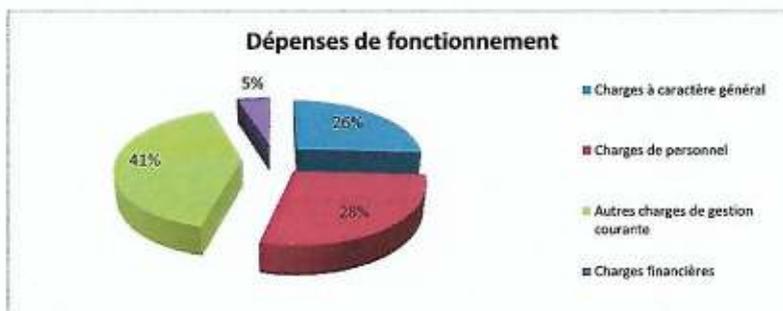
19 octobre 2013
Inauguration de
l'aménagement du bourg



REPARTITION DU BUDGET - EXERCICE 2013

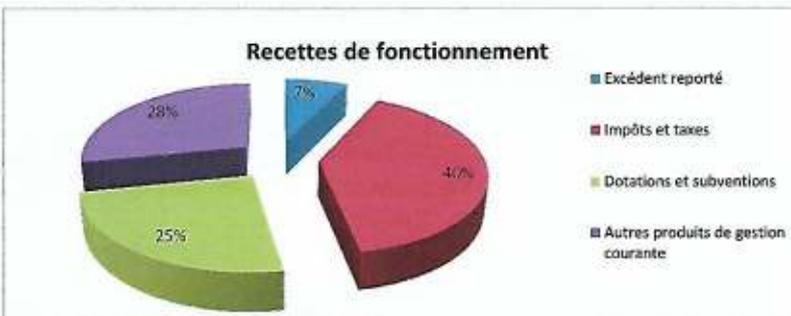
BUDGET COMMUNAL 2013- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Intitulé charges	Proposition 2013
Charges à caractère général	81 800,00 €
Charges de personnel	88 293,00 €
Autres charges de gestion courante	129 630,70 €
Charges financières	15 696,00 €
TOTAL DEPENSES 2013	315 419,70 €



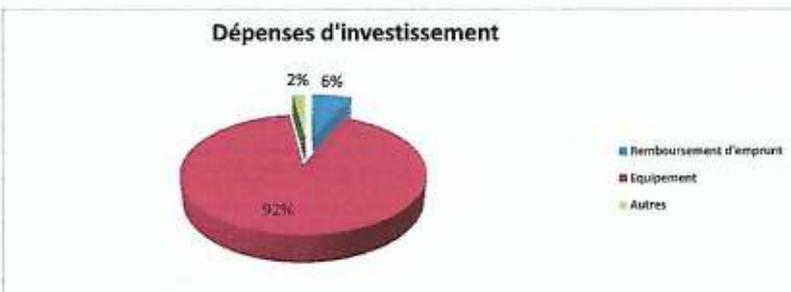
BUDGET COMMUNAL 2013 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Intitulé	Proposition 2013
Excédent reporté	22 755,70 €
Impôts et taxes	126 075,00 €
Dotations et subventions	77 696,00 €
Autres produits de gestion courante	88 893,00 €
TOTAL RECETTES 2013	315 419,70 €



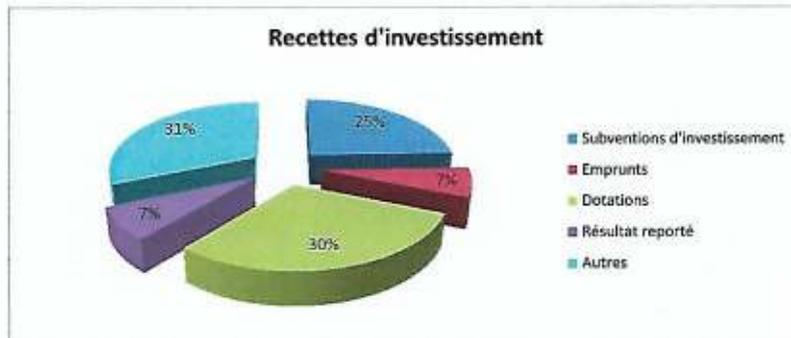
LA ROUAUDIÈRE BUDGET 2013- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Intitulé charges	Proposition 2013
Remboursement d'emprunt	14 763,00 €
Équipement	211 506,60 €
Autres	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES 2013	231 269,60 €



LA ROUAUDIÈRE BUDGET 2013 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Intitulé	Proposition 2013
Subventions d'investissement	56 698,00 €
Emprunts	15 450,00 €
Dotations	69 266,10 €
Résultat reporté	17 356,00 €
Autres	72 499,60 €
TOTAL RECETTES 2013	231 269,70 €



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de LA ROUAUDIÈRE
Séance du mardi 22 janvier 2013

L'an deux mil treize, le vingt deux janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSEAU Patrice, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes BRÉHIER, TOUCHET, M. DOINEAU, ROSSIGNOL

Etaient excusé(e)s : Mmes COLAS, GAROT, M. BOUKEF, HEUZÉ

Madame BRÉHIER Marie-Paule a été élue secrétaire

N° 2013-01 - OBJET : SUBVENTIONS 2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter comme suit les subventions 2013 :

COMICE AGRICOLE	60 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	16 €
CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT	25 €
SCOUTS DE FRANCE	25 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	45 €
CROIX D'OR	16 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	40 €
SPA	20 €
AS LA ROUAUDIERE	260 €
COMITÉ DES FÊTES	80 €
CLUB 3 ^{ème} ÂGE	50 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	600 €
USEP	30 €
MFR CRAON	15 €
LES MOTARDS ONT DU CŒUR	15 €
CLIC ALLIAGES	20 €

N° 2013-02 - OBJET : REDEVANCE MODERNISATION RESEAU COLLECTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune paye une redevance modernisation réseau collecte à l'Agence de l'Eau basée sur le M3 consommé, dont le prix varie chaque année. La commune est en droit de réclamer à chaque abonné de l'agglomération de payer cette redevance à la commune.
Pour l'année 2013 le montant s'élève à 0.240 € le M3.
Il demande l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de facturer la redevance modernisation réseau de collecte au prix de 0.240 € le M3 pour l'année 2013.
- cette redevance s'effectuera avec la redevance assainissement au mois de mars 2013
- d'autoriser le Maire à faire émettre les titres correspondants.

N° 2013-03 - OBJET : APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA RÉFORME « DT-DICT » : GUICHET UNIQUE

Monsieur le Maire expose que :

L'arrêté d'application du décret « DT – DICT » paru le 15 février dernier fixe, au 1^{er} juillet 2012, l'entrée en vigueur des obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière de déclaration et d'instruction en cas de travaux à proximité ou au voisinage de réseaux existants.

A ce titre, la commune est directement impactée par cette vaste réforme anti-endommagement des réseaux.

En effet, le réseau d'éclairage public (EP) figure parmi les réseaux classés sensibles pour la sécurité. Bien qu'ayant transférée la compétence maintenance EP au SDEGM, la commune au regard de la législation reste l'exploitant de ses réseaux d'éclairage public puisqu'elle assure les différents actes d'exploitations (souscription du contrat, mise en service, gestion des allumages et extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés ...). En tant que tel, elle se doit de répondre à ses obligations en enregistrant sous format spécifique l'ensemble de ses réseaux EP auprès du téléservice INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) avec pour date butoir le 30 juin 2013.

Par ailleurs, comme évoqué supra, depuis le 1^{er} juillet 2012, il revient à la commune d'instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages EP existants.

Ces différentes mesures sont complexes de gestion et nos services internes paraissent insuffisamment structurés pour conduire pleinement cette réforme. Aussi, le SDEGM, à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz ainsi que la maintenance éclairage public, se propose de substituer la commune pour l'ensemble de ces prérogatives relatives à la gestion et à l'instruction de la plateforme de téléservice.

Il est précisé que le téléservice est financé par le biais d'une redevance annuelle acquittée par les exploitants. Le montant de la redevance est calculé par l'INERIS proportionnellement à la longueur des réseaux en exploitation par application de coefficients divers. Par ailleurs, que des frais inhérent au géo-référencement des ouvrages et à la cartographie sont à prévoir lorsque le niveau de localisation des ouvrages est insuffisant.

Dans la mesure où nous confirmons cette mission au SDEGM, ce dernier répercuterait pour partie les charges occasionnées. Le forfait annuel qui nous est énoncé se monte à 0.20 euros par mètre linéaire de réseau souterrain d'éclairage public. Cette contribution actualisée annuellement sur la base de l'index Ingénierie (ING/ING0) intègre la gestion du téléservice, la contribution appelée par la plate forme INERIS, l'instruction des déclarations, le géo-référencement des ouvrages neufs et existants avec le degré de précision requis ainsi que la mise en adéquation avec la cartographie.

Etant précisé, que ce forfait est déterminé au regard d'un amortissement des charges sur une période de 10 années. Si la commune venait à mettre un terme à l'accord préalablement à cette durée, elle serait contrainte, pour des raisons d'équité et d'équilibre, de rembourser les sommes engagées par le Syndicat déduction faite des participations déjà versées.

Par ailleurs, si nous souscrivions ultérieurement à 2013, le forfait appelé serait établi sur la base du nombre d'années restant à courir.

En conclusion, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la situation exposée,
- d'exprimer son accord pour confier au SDEGM, la gestion, le suivi et l'instruction des obligations liés à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public, moyennant un forfait annuel de 0.20 €/ml de réseau souterrain d'éclairage public.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la situation et arrête la décision suivante :

- Avis favorable

N° 2013-04 - OBJET : RÉFORME RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Monsieur le Maire expose que :

Depuis 2004, la loi pour la confiance dans l'économie numérique imposé, lorsqu'il était à l'initiative de la collectivité propriétaire du réseau électrique, que l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques disposées sur supports communs se fasse à frais partagés entre la collectivité et l'opérateur, et que les modalités de ce partage soient réglées par des conventions.

La loi de décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi PINTAT), applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, a profondément modifié les dispositions en vigueur.

Dans sa nouvelle rédaction :

- Elle impose à l'opérateur d'enfouir la totalité de sa ligne dès lors que celle-ci comporte au moins un appui commun, et non plus seulement les tronçons sur appuis communs, et de prendre en charge **la totalité des dépenses d'étude et de réalisation du câblage.**
- Elle maintient l'obligation pour l'opérateur de supporter une quote-part des coûts de terrassement de la tranchée commune. Quote-part qui peut atteindre 20% de ces coûts.
- Elle offre l'alternative suivante :
 - o Soit la personne publique finance intégralement les installations de génie civil (GC), **elle en reste propriétaire**, l'opérateur y disposant d'un droit d'usage (convention option A) ;
 - o soit France Télécom contribue partiellement au financement des installations et en reste propriétaire, la personne publique y disposant d'un droit d'usage (convention option B)

Le SDEGM, à qui nous avons confié la compétence, va, pour optimiser les possibilités, ratifier localement l'une et l'autre des conventions type A et B avec France Télécom. Si une seule des deux conventions était signée, tous les chantiers d'enfouissement menés par la suite sur le territoire du Département, seraient gérés selon les dispositions de cette unique convention sans laisser de liberté de choix.

L'option A est ainsi définie :

La personne publique finance intégralement les installations (GC) de communications électroniques ainsi créés et en reste propriétaire. Elle en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. France Télécom y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements

(câblage) de communications électroniques préexistantes, et s'acquitte annuellement du prix de location des installations mises à sa disposition (entre 0.53 et 1€ /ml selon la durée de la convention).

Compte tenu des nouvelles répartitions des charges, globalement, cette option ne modifie pas sensiblement l'équilibre financier 40/60 pratiqué actuellement dans le cadre des projets d'enfouissement. Cependant, la propriété des infrastructures emportera l'éligibilité de ces travaux du FCTVA. Disposition qui n'est pas envisageable si France Télécom reste propriétaire de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette option A, la personne publique peut, si elle le souhaite, poser des installations surnuméraires en supplément de celles strictement nécessaires à l'enfouissement coordonné des lignes aériennes de communications électroniques préexistantes. Dans ce cas, la participation de France Télécom aux coûts de terrassement de la tranchée commune est réduite au prorata du nombre d'installations surnuméraires rapporté au nombre total d'installations.

L'option B est ainsi définie

La personne publique ne finance pas intégralement les installations souterraines ainsi créées, France Télécom les finance en partie, en reste propriétaire et confère un droit de passage à la personne publique.

A cet effet, la convention prévoit systématiquement un droit d'usage sous la forme d'un fourreau dédié de 45 mm de diamètre dont la personne publique a la libre disposition. Dans la mesure où la personne publique aura financé la mise en place de ce fourreau, elle n'en supporte bien entendu aucun coût de location. En revanche, elle reste redevable des frais de gestion, d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement supportés par l'opérateur (0.15€/ml).

Cette présentation des répartitions fait ressortir une inversion des charges financières en faveur de la commune. Elles passeraient en moyenne de 40/60 à 64/36. Pour autant, il convient de relativiser cette évolution. En effet, dans un projet d'enfouissement le montant des prestations liées aux réseaux de communication électronique ne représente qu'environ 20 à 25% de l'ensemble des coûts.

Au regard de ces informations, nous sommes appelés, dans le cadre d'une délibération, à nous prononcer sur le régime de propriété des installations que nous souhaitons adopter. Sachant, que subséquentement, tous les chantiers d'enfouissement menés sur notre territoire, seront gérés selon les dispositions de ce choix.

Le SDEGM nous informe que conformément à l'esprit des directives prises au plan national afin de lutter contre la fracture numérique et au développement du Très Haut Débit, il convient, autant que faire se peut, de privilégier le choix de l'option A qui offre d'avantage de latitude. La gestion de la propriété des ouvrages et de leur maintenance n'étant pas un problème majeur à surmonter. Il nous rappelle par ailleurs que depuis 1990 les collectivités

sont propriétaires de la plus part des réseaux de communications électroniques réalisés dans le cadre des lotissements.

Enfin, il précise, que dans le cas de l'option B, la commune risque d'être soumise à des contraintes de financement et de programmation inhérentes à l'opérateur et de voir ses projets retardés.

En conclusion, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la situation exposée
- d'exprimer son choix sur l'alternative retenue en matière de propriété des ouvrages d'infrastructures des réseaux de communications électroniques (option A ou B). Rappelant, que ce choix irréversible, conditionnera la réalisation de tous les projets d'enfouissement projetés par la commune à compter du 1^{er} janvier 2013

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la situation et arrête la décision suivante :

- choix de l'option A

N° 2013-05 - OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS 2013 AVANT LE VOTE DES BUDGETS

Le Maire propose d'ouvrir des crédits pour le mandatement des dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2013 avant le vote du budget.

BUDGET PRINCIPAL :

2315 : + 31 207 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de LA ROUAUDIÈRE
Séance du mardi 26 février 2013

L'an deux mil treize, le vingt six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSEAU Patrice, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes BREHIER, COLAS, TOUCHET, M. BOUKEF, HEUZÉ,
Etaient excusé(e)s : Mme GAROT, M. DOINEAU, ROSSIGNOL

Madame BRÉHIER Marie-Paule a été élue secrétaire.

N° 2013-06 - OBJET : DÉCLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL POUR MISE EN VENTE A PARTICULIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un bien situé sur la parcelle section ZI n° 43 sise 6 lotissement des jonquilles.

Le bien susnommé, d'une superficie de 770 m² terrain compris, est une maison d'habitation de Type 4 avec véranda.

Locataire depuis 2004, Monsieur et Madame BOUKEF Jean-Christophe ont demandé d'acquérir cette maison.

Par délibération en date du 4 décembre 2012, le Conseil Municipal a accepté de leur vendre ce bien. Il convient donc de procéder au déclassement de ce bien, qui de par son affectation, dépendait du domaine public communal, afin de procéder à son aliénation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De PROCEDER au déclassement du bien communal, d'une superficie de 770 m²(maison comprise), située sur la parcelle section ZI n°43 sise 6 lotissement des jonquilles, qui de par

son affectation dépendait du domaine public communal, afin de procéder à son aliénation.

- De DONNER à Monsieur le Maire toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

- et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LAVAL dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Sous Préfet de Château – Gontier.

N° 2013-07 - OBJET : REDEVANCE ERDF 2013

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-105 du Code Générale de Collectivités Territoriales, le concessionnaire ERDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution électrique. Le Décret n° 2002 – 409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calculs de cette redevance. Pour 2013, le montant de la redevance est de 193 €.

Il demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- accepte le montant de 193 € pour la redevance de ERDF pour l'année 2013

N° 2013-08 - OBJET : CRÉATION DU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE ET TAUX DE PROMOTION

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34,
Vu l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par la Loi 2007-209 du 19 février 2007, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe est créé à compter du 1^{er} janvier 2013 à temps incomplet à raison de 17 H 30 hebdomadaires

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2013

Article 3 : Le taux de promotion pour le grade concerné, est fixé selon le tableau ci-dessous :

CADRE D'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	100 %

Article 4 : Le taux ci-dessus peut-être modifié, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération

Article 5 : La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2013

Article 6 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département pour contrôle de légalité.

N° 2013-09 - OBJET : RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que les rythmes scolaires repassent à une semaine de quatre jours et demi.

La Mairie doit organiser des activités sur un temps de ¼ d'heures. La décision de cette mise en place peut être reportée à la rentrée scolaire 2014 / 2015 ou être en place pour la rentrée 2013 / 2014.

Il demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer cette réforme à compter de la rentrée scolaire 2014 / 2015
- d'autoriser le Maire à transmettre cette décision à L'Inspection Académique.

N° 2013-10- OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – « AIDES EXCEPTIONNELLES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention sur le programme 122, action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » de la Mission « Relations avec les Collectivités territoriales » en vue de réaliser l'Aménagement du parvis et du parking de l'Église dont le coup s'élève à 89 770 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser les travaux
- sollicite la dite subvention auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT Mayenne

Date de Convocation : 29/03/2013
Date d'affichage : 29/03/2013

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de LA ROUAUDIÈRE
Séance du mardi 09 Avril 2013

L'an deux mil treize, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSEAU Patrice, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes BREHIER, COLAS, GAROT, TOUCHET, M. HEUZÉ, ROSSIGNOL,
Etaient excusé(e)s : M. BOUKEF, DOINEAU,

Madame BRÉHIER Marie-Paule a été élue secrétaire

N° 2013-11 - OBJET : PROJET ECLAIRAGE PUBLIC – EP-18-002-13-13

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en objet.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

	Estimation HT des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la commune (établie sur HT)
EP	7 100 €	1 775 €	5 325 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la commune.

La TVA ainsi que le FCTVA seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle – ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues, le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le projet et décide de contribuer aux financements proposés par le SDEGM selon le choix arrêté ci – dessous :

Application du régime général :

A l'issus des travaux, acquittement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

5 325 €	Imputation budgétaire en dépense de fonctionnement au compte 6554
---------	--

- inscrit à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

N° 2013-12 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2012

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2013-13 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2012

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2013-14 - OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2012 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2012 présente un excédent de fonctionnement de **85 998,81 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de répartir cette somme comme suit :

- affectation à la section d'Investissement au 1068 **63 243,07 €**
- maintien à la ligne R 002 de la section de fonctionnement **22 755,74 €**

N° 2013-15 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – « AMENDES DE POLICE »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Président du Conseil Général de Mayenne une subvention dans le cadre des amendes de police en vue d'installer un abri bus pour les enfants qui prennent les transports scolaires pour Craon.
Le prix de l'abri bus avec banquettes s'élève à la somme de 2 377 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de réaliser les travaux pour la mise en place d'un abri bus.
- sollicite la dite subvention auprès du Président du Conseil Général de la Mayenne et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande.

N° 2013-16 - OBJET : TAUX DES TROIS TAXES POUR L'ANNÉE 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer le taux des trois taxes.

- Taxe d'habitation : 21,55 %
- Taxe Foncier Bâti : 22,62 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 41,31 %

Il demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les trois taxes et de les maintenir telles que citées ci – dessus.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de LA ROUAUDIÈRE
Séance du mardi 14 Mai 2013

L'an deux mil treize, le quatorze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSEAU Patrice, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes COLAS, TOUCHET, M. DOINEAU, HEUZÉ, ROSSIGNOL
Etaient excusé(e)s : MMES BRÉHIER, GAROT, M BOUKEF

Madame COLAS Christine a été élue secrétaire

N° 2013-17 - OBJET : OPÉRATION ARGENT DE POCHE 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des jeunes Roaldériens de 16 ans ont travaillé pour la commune, l'an dernier, dans le cadre de l'opération « Argent de poche ». Ils sont rémunérés à raison de 5 € de l'heure.

Il propose de renouveler l'opération à raison de trois heures par jour au prix de 5 € de l'heure.

Il demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- accepte de renouveler l'opération « Argent de Poche » pour l'année 2013
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats

N° 2013-18- OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – « AMENDES DE POLICE »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Président du Conseil Général de Mayenne une subvention dans le cadre des « amendes de police » en vue de réaliser l'Aménagement du parking de la Mairie et la mise en place d'un abri bus s'élevant à la somme de 23 463 € 50 HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- sollicite la dite subvention auprès du Conseil Général et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande.

N° 2013-19 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – « AIDES EXCEPTIONNELLES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention sur le programme 122, action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » de la Mission « Relations avec les Collectivités territoriales » en vue de réaliser l'Aménagement du parvis et du parking de l'Église et du parking de la Mairie dont le coup s'élève à 73 693 € 50 HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser les travaux
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

N° 2013-20 - OBJET : ACHAT D'UN TAILLE HAIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune a la possibilité d'acheter, en commun avec la commune de Senonnes, un taille haie adaptable sur le matériel existant Il s'agit d'un appareil hydraulique VIPER des établissements COCHET. Le Maire donne lecture des différents devis :

- ESPACE EMMERAUDE BJC : 7 500 € HT soit 8 970 € TTC
- AGRI 4 : 7 900 € HT soit 9 448 € 40 TTC
- SARL DUPIN : 7700 € HT soit 9 209 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'acheter en commun avec la commune de Senonnes, dans le cadre d'une mutualisation de service, un taille haie et choisie l'entreprise. ESPACE EMERAUDE BJC
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat et partage les frais avec la Mairie de Senonnes.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de LA ROUAUDIÈRE
Séance du mardi 16 juillet 2013

L'an deux mil treize, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSEAU Patrice, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes BREHIER, COLAS, M. HEUZÉ, ROSSIGNOL,
Etaient excusé(e)s : MMES GAROT, TOUCHET, M. BOUKEF, DOINEAU,

Madame BRÉHIER Marie-Paule a été élue secrétaire.

N° 2013-21 - **OBJET** : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MARS A
DECEMBRE 2014

En premier lieu, Monsieur le Maire présente les différentes dispositions de la Loi du 17 mai dernier, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, concernant, notamment, le nouveau mode de désignation des conseillers communautaires et l'abaissement du seuil du scrutin de liste municipal des communes de 3 500 et plus à celles de 1 000 habitants et plus.

Ensuite, Monsieur les Maire expose que Madame la Préfète, par courrier du 3 avril 2013, invite les conseils municipaux à se prononcer sur l'effectif et la répartition entre les communes membres de la Communauté de Communes des sièges de conseillers communautaires en vue des échéances électorales de mars 2014 et conformément aux nouvelles dispositions introduites par la Loi « RCT » du 16 décembre 2010, modifiée par les Lois « Pélissard » du 29 février 2012 et « Richard » du 31 décembre 2012.

Monsieur le Maire rappelle que Madame la Préfète a pris son arrêté de fusion des trois Communautés de Communes du Pays qui sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2015. La composition de l'assemblée de la future Communauté de Communes (Communauté de Communes du Pays de Craon) a fait l'objet d'un accord amiable entre les trois

intercommunalités pour porter le nombre de sièges à 66 (22 par anciens territoires communautaires).

En parallèle, les conseils municipaux doivent se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint Aignan – Renazé pour la période de mars 2014 au 31 décembre 2014.

Lors de sa séance en date du 27 mai dernier, le conseil communautaire, à l'unanimité, s'est orienté dès mars 2014, sur une composition identique pour son territoire à celle de la future Communauté de Communes du Pays de Craon à compter du 1^{er} janvier 2015, soit 22 sièges répartis comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	RÉPARTITION DES 22 SIÈGES
Renazé	6
La Selle Craonnaise	2
Congrier	2
Saint Aignan Sur Roë	2
Saint Martin du Limet	1
La Boissière	1
Brain sur les Marches	1
Fontaine Couverte	1
La Roë	1
La Rouaudière	1
Saint Erblon	1
Saint Michel de la Roë	1
Senonnes	1
TOTAL	22

Cette répartition respecte les règles posées par le Législateur pour la représentativité des communes dans les assemblées intercommunales :

- la répartition des sièges tient compte de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- le nombre de sièges n'excède pas le maximum autorisé,
- aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges.

Par ailleurs, cette répartition à l'amiable nécessite un accord local (article L5211-6-1 2^{ème} alinéa du CGCT) à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux (soit 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population). Les Communes ont jusqu'au 31 août 2013 pour se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire.

Les communes ayant un seul conseiller communautaire disposeront d'un suppléant élu en même temps que le Conseiller Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint Aignan – Renazé pour la période de mars à décembre 2014, comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	RÉPARTITION DES 22 SIÈGES
Renazé	6
La Selle Craonnaise	2
Congrier	2
Saint Aignan Sur Roë	2
Saint Martin du Limet	1
La Boissière	1
Brain sur les Marches	1
Fontaine Couverte	1
La Roë	1
La Rouaudière	1
Saint Erblon	1
Saint Michel de la Roë	1
Senonnes	1
TOTAL	22

N° 2013-22 - OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU 1^{er} JANVIER 2015

Monsieur le Maire rappelle que Madame la Préfète a pris son arrêté de fusion des trois Communautés de Communes du Pays qui sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2015. La composition de l'assemblée de la future Communauté de Communes (Communauté de Communes du Pays de Craon) a fait l'objet d'un accord amiable entre les trois intercommunalités pour porter le nombre de sièges à 66 (22 par ancien territoire). **Cette proposition s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT offrant la possibilité d'augmenter le nombre de conseillers communautaires de 25 % par rapport à l'effectif de droit commun (53 + 13, soit 66 sièges).**

La répartition de ces 66 sièges entre les Communes membres de la future intercommunalité fusionnée doit tenir compte de leur dernière population municipale connue, toutes les communes disposant au minimum d'un siège.

Par ailleurs, la fixation de l'effectif des conseillers communautaires et sa répartition entre les communes membres convenues à l'amiable nécessitent un accord local à la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit 2/3 des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population). Les communes ont trois mois, à compter de la publication de l'arrêté de fusion au recueil des actes administratifs de la Préfecture, pour se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Les communes ayant un seul conseiller communautaire disposeront d'un suppléant élu en même temps que le Conseiller Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2015, comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	RÉPARTITION DES 66 SIÈGES
Athée	1
Ballots	3
La Boissière	1
Bouchamps les Craon	1
Brains sur les Marches	1
La Chappelle Craonnaise	1
Chérancé	1
Congrier	2
Cosmes	1
Cossé le Vivien	6
Craon	10
Cuillé	2
Denazé	1
Fontaine Couverte	1
Gastines	1
Laubrières	1
Livré la Touche	1
Mée	1
Méral	2
Niaffes	1
Pommerieux	1
Quelaines Saint Gault	4
Renazé	6
La Roë	1
La Rouaudière	1
Saint Aignan Sur Roë	2
Saint Erblon	1
Saint Martin du Limet	1
Saint Michel de la Roë	1
Saint Poix	1
Saint Quentin les Anges	1
Saint Saturnin du Limet	1
La Selle Craonnaise	2
Senonnes	1
Simplé	1
Astillé	1
Courbeveille	1
TOTAL	66

N° 2013-23 - OBJET : CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ABRIBUS DANS L'EMPRISE DE LA RD139

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre la commune et le Conseil Général de la Mayenne pour l'aménagement d'un abribus dans l'emprise de la RD 139. Elle stipule que la réalisation, l'entretien et l'insertion dans l'existant est entièrement à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et l'autorisation de signer la dite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le Conseil Général de la Mayenne dans le cadre de l'aménagement d'un abribus dans l'emprise de la RD 139.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de LA ROUAUDIÈRE
Séance du mardi 24 septembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSEAU Patrice, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes BRÉHIER, COLAS, TOUCHET, M. HEUZÉ, ROSSIGNOL
Etaient excusé(e)s : Mme GAROT, M BOUKEF, DOINEAU.

Madame BRÉHIER Marie-Paule a été élue secrétaire

N° 2013-24 - OBJET : ACHAT DES LOGEMENTS CCAS A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait bon d'acheter les trois logements appartenant au Centre Communal d'Action Sociale de La Rouaudière afin de les garder dans le patrimoine communal.
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à faire une proposition à la commission du CCAS pour l'achat des logements sociaux situés dans le Presbytère
- propose de les acheter à l'euro symbolique

N° 2013-25 - OBJET : PRIMES DE FIN D'ANNÉE 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année une prime de fin d'année est versée à chaque agent.

Le montant est fixé par le Comité Technique Paritaire et s'élève à la somme de 932 € 50 net pour l'année 2013. Le montant de cette prime est calculé au prorata du temps de travail.
Le **montant brut** par agent est fixé comme suit :

- Alain LARDEUX.....	1 077 € 04
- Joëlle LOUIN.....	538 € 52
- Béatrice CORNET.....	811 € 39
- Sylviane CHESNEL.....	346 € 40
- Annick LARDEUX	232 € 81

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le montant de la prime de fin d'année
- décide que ces primes seront versées avec le salaire d'octobre.

N° 2013-26 - OBJET : INSTALLATION PHOTOCOPIEUR COULEUR

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de se procurer un photocopieur couleur.
Il donne lecture du devis et du contrat pour trois ans.
Le loyer total Mairie/Ecole s'élève à la somme de 390 € 00 HT/an. Il demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le changement de photocopieur de la Mairie
- autorise Monsieur le Maire à en faire la demande et à signer le nouveau contrat.

N° 2013-27 - OBJET : AMÉNAGEMENT PARVIS ET PARKING EGLISE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la pose de pavés aux abords des sanitaires publics place de l'église une plus value de 500 € HT est à considérer.
Le nouveau montant du marché s'élève donc à 53 107 € HT soit 63 515 € 97 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le nouveau montant du marché
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de LA ROUAUDIÈRE
Séance du mercredi 05 novembre 2013

L'an deux mil treize, le cinq novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice BOISSEAU, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes BRÉHIER, TOUCHET, M. BOUKEF, DOINEAU, HEUZÉ, ROSSIGNOL,
Etaient excusé(e)s : Mmes COLAS, COLAS

Madame BRÉHIER Marie-Paule a été élue secrétaire.

N° 2013-28 - TARIF CANTINE SCOLAIRE 2013/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année le prix du repas à la cantine est révisé. Il propose de le faire pour l'année scolaire 2013/2014.

Il donne l'exemple d'augmentation avec 3% et 5%, et demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'augmenter les tarifs de 3% pour un repas enfant et pour un repas adulte.
- A compter du 1^{er} novembre 2013, les tarifs seront les suivants :

- Repas enfant : 3 € 23
- Repas adulte : 5 € 34

N° 2013-29 - OBJET : TARIFS LOCATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que chaque année les tarifs de la salle socio - culturelle augmentent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'augmenter les tarifs de location de la salle socio - culturelle de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2014
- fixe les montants comme indiqués ci - dessous
- précise que les tarifs sont majorés de 30 % pour les personnes non domiciliées sur la commune
- une somme de 50 € sera demandée aux personnes qui annuleraient leur réservation sans raison valable
- un chèque caution de 315 € sera demandé lors de la signature du contrat
- chaque association communale a le droit, une fois par année civile, à la location gratuite lors d'une manifestation à but lucratif

LIEU	COMMUNE	HORS COMMUNE
Grande salle + cuisine	219,22 €	284,98 €
Petite salle + cuisine	148,29 €	192,77 €
Grande salle + petite salle + cuisine	294,00 €	382,21 €
Lendemain de fête	69,64 €	90,52 €
Vin d'honneur grande salle	67,05 €	87,16 €
Vin d'honneur petite salle	30,94 €	40,22 €
Saint Sylvestre	355,90 €	NON
COUVERTS		
Sans lave - vaisselle	0,65 €	0,70 €
Avec lave - vaisselle	0,89 €	0,95 €
Location lave - vaisselle	64,39 €	
CHAUFFAGE du 1er novembre au 30 avril		
Grande salle	42,55 €	
Petite salle	21,26 €	
Repas cantonal aînés ruraux	294,00 €	

N° 2013-30 - OBJET : TARIFS LOCATION DU MANOIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que chaque année les tarifs du Manoir augmentent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'augmenter les tarifs de location du Manoir de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2014
- fixe les montants comme indiqués ci – dessous
- précise que les tarifs sont majorés de 30 % pour les personnes non domiciliées sur la commune
- une somme de 50 € sera demandée aux personnes qui annuleraient leur réservation sans raison valable
- un chèque caution de 315 € sera demandé lors de la signature du contrat
- la location des couverts est réservée uniquement aux personnes domiciliées sur la commune

LIEU	COMMUNE	HORS COMMUNE
Salle + cuisine	154,74 €	201,15 €
Lendemain de fête	40,48 €	53,63 €
Couverts	0,65 €	0,70 €
COUCHAGES	9 € la nuitée	

N° 2013-31 - OBJET : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel en cours relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de Conseil ;
- d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'arrêté ministériel en cours et sera attribuée à Madame Gisèle KAPFER, Inspectrice Divisionnaire ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

N° 2013-32 - OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT AIGNAN/RENAZÉ

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes Saint Aignan/Renazé pour transférer les compétences musique et lecture publique dans le cadre d'une harmonisation anticipée des compétences des trois communautés de communes et en vue de préparer la fusion effective au 1^{er} Janvier 2015.

Deux points seront ajoutés aux compétences optionnelles :

- création, aménagement, organisation et gestion d'une médiathèque, bibliothèque et points de lecture publique sur le territoire de la communauté de communes.
- Création, aménagement et gestion d'une école de musique à vocation intercommunale.

Il demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la modification des statuts de la communauté de communes Saint Aignan / Renazé comme cités ci – dessus.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de LA ROUAUDIÈRE
Séance du mardi 17 décembre 2013

L'an deux mil treize, le dix sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice BOISSEAU, Maire.

Étaient présent(e)s : Mmes BRÉHIER, COLAS, M. DOINEAU, HEUZÉ, ROSSIGNOL
Étaient excusé(e)s : Mmes GAROT, TOUCHET, M. BOUKEF

Madame BRÉHIER Marie-Paule a été élue secrétaire.

N° 2013-33 - OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION SATESE

Monsieur le Maire présente le nouveau contexte règlementaire d'intervention du Conseil Général en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif.

Il précise que le Conseil Général a créé en 1996 la SATESE qui est aujourd'hui rattaché à la Direction de l'environnement et de la sécurité sanitaire.

Ses missions consistent à aider les collectivités :

- veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée e qualité qui respecte te les normes en vigueur,
- à assurer tout ou partie des mesures règlementaires,
- en étant un relais avec les services de l'Etat et l'Agence de l'eau,
- en leur donnant un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif.

Jusqu'alors, les différentes prestations étaient gratuites, à l'exception du coût des analyses règlementaires à la charge de la mairie.

L'article 73 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le décret du 26 décembre 2007 et l'arrêté du 21 octobre 2008, font obligation au Conseil Général d'apporter son assistance aux collectivités éligibles, moyennant la signature d'une convention de partenariat et la facturation du service.

Par délibération du 17 novembre 2008, le Conseil Général a arrêté ses modalités d'intervention afin de tenir compte de ce nouveau contexte règlementaire.

Le Conseil Général et l'association des Maires de la Mayenne ont organisé des réunions

d'information pour l'ensemble des collectivités concernées les 4 et 11 février derniers. Pour les collectivités éligibles, la prestation est calculée forfaitairement à raison de 0,86 €/hab/an. La population prise en compte est la population INSEE totale connue. Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il détermine de façon précise l'ensemble des prestations assurées par le SATESE et les dispositions financières qui en découlent.

Il demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de solliciter le Conseil Général pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le président du Conseil Général.

N° 2013-34 - OBJET : PARTICIPATION CLASSE DE NEIGE 2014

Monsieur le Maire expose que la classe de neige de l'école publique de La Rouaudière aura lieu du 14 janvier au 24 janvier 2014. Il précise que la classe de neige a lieu tous les quatre ans. 18 enfants participent à cette classe de neige. Le Conseil Municipal est sollicité pour une participation à cette classe de neige.

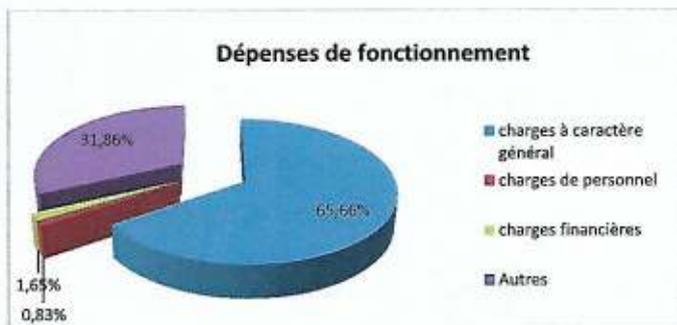
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la l'unanimité :

- décide de participer à hauteur de 3757 € 95 pour la classe de neige 2014
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le versement de cette somme
- Précise que le montant sera inscrit au budget 2014 à l'article 657348

CCAS - EXERCICE 2013

CCAS BUDGET 2013 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Intitulé charges	Proposition 2013
charges à caractère général	5 730,00 €
charges de personnel	72,00 €
charges financières	144,20 €
Autres	2 780,00 €
TOTAL DEPENSES 2013	8 726,20 €



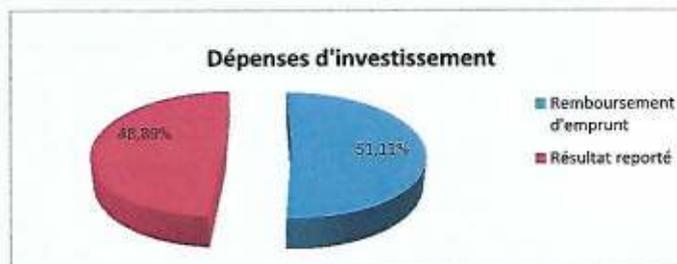
CCAS BUDGET 2013 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Intitulé	Proposition 2013
excédent antérieur reporté	3 556,20 €
Autres	5 170,00 €
TOTAL RECETTES 2013	8 726,20 €



CCAS BUDGET 2013 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Intitulé charges	Proposition 2013
Remboursement d'emprunt	1 128,70 €
Résultat reporté	1 079,90 €
TOTAL DEPENSES 2013	2 208,60 €



CCAS BUDGET 2013 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

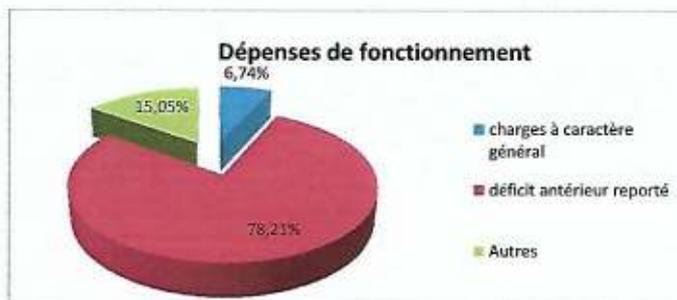
Intitulé	Proposition 2013
Emprunts	200,00 €
Dotations	1 096,30 €
Autres	912,30 €
TOTAL RECETTES 2013	2 208,60 €



ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013

ASST BUDGET 2013 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Intitulé charges	Proposition 2013
charges à caractère général	650,00 €
déficit antérieur reporté	7 545,90 €
Autres	1 452,10 €
TOTAL DEPENSES 2013	9 648,00 €



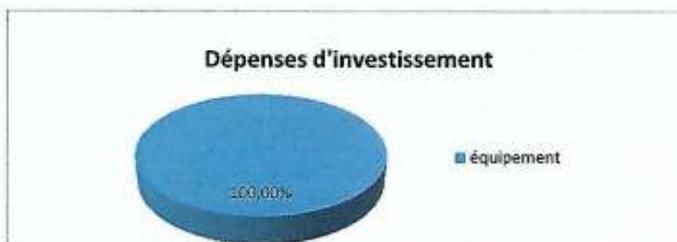
ASST BUDGET 2013 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Intitulé	Proposition 2013
dotations et subventions	6 845,00 €
Autres	2 803,00 €
TOTAL RECETTES 2013	9 648,00 €



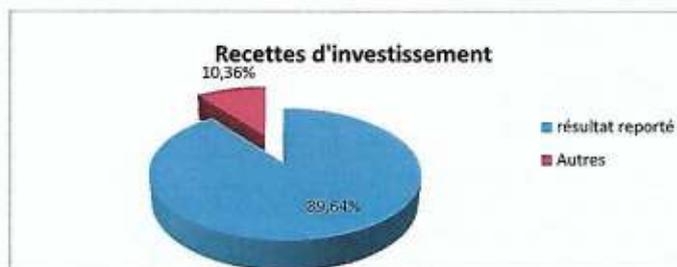
ASST BUDGET 2013 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Intitulé charges	Proposition 2013
équipement	8 679,20 €
TOTAL DEPENSES 2013	8 679,20 €



ASST BUDGET 2013 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Intitulé	Proposition 2013
résultat reporté	7 780,10 €
Autres	899,10 €
TOTAL RECETTES 2013	8 679,20 €



LOCATIONS

(Délibération Conseil Municipal du 05/11/2013)

Pour toute location de salle et du manoir, un chèque de caution d'un montant de 315 euros est demandé à la signature du contrat de location.

Une somme de 50 euros sera demandée pour toute annulation de réservation sans raison valable.

En cas de dégradation ou de casse, le remboursement sera demandé aux locataires. Le temps nécessaire à la remise en état sera facturé aux locataire



tarifs salle socio-culturelle pour l'année 2014

LIEU	locataire COMMUNE	locataire HORS COMMUNE
grande salle + cuisine	219,22 €	284,98 €
petite salle + cuisine	148,29 €	192,77 €
Grande et petite salle + cuisine	294,00 €	382,21 €
lendemain de fête	69,64 €	90,52 €
vin d'honneur grande salle	67,05 €	87,16 €
vin d'honneur petite salle	30,94 €	40,22 €
Soirée St Sylvestre	355,90 €	non
COUVERTS		
sans lave-vaisselle	0,65 €	0,70 €
avec lave-vaisselle	0,89 €	0,95 €
location du lave vaisselle	64,39 €	
CHAUFFAGE du 1er novembre au 30 avril		
grande salle	42,55 €	
petite salle	21,26 €	
repas cantonal aînés ruraux	294,00 €	



tarifs manoir pour l'année 2014

LIEU	locataire COMMUNE	locataire HORS COMMUNE
salle + cuisine	154,74 €	201,15 €
lendemain de fête	40,48 €	53,63 €
couverts	0,65 €	non
COUCHAGE		
la nuitée	9,00 €	

facturation de vaisselle cassée et/ou toute pièce manquante, selon barème suivant :

Assiette plate, creuse ou dessert	2,00 €
tasse, sous-tasse	1,00 €
couvert (la pièce)	1,00 €
verre	1,50 €
pichet eau, coupelle, ravier	1,50 €
corbeille pain, pichet inox	10,00 €
plat inox, légumier ou saucier	15,00 €

ETAT CIVIL 2013



NAISSANCES :

BRÉHIER Romane	23 Avril	CHÂTEAUBRIANT
GÉLU Sorelle	11 Décembre	CHÂTEAU - GONTIER
GESLIN Louwenn	07 Août	CHÂTEAUBRIANT
LANDAIS Matenzo	02 Avril	CHÂTEAUBRIANT
LARDEUX Noellie	02 Décembre	CHÂTEAU – GONTIER
VEDIE JOULIN Solyano	11 Février	ANGERS

PARRAINAGE CIVIL :

CAHOREAU Hugo Laurian Angel	05 Octobre
-----------------------------	------------

DÉCES :

DELAUNAY Veuve PERROCHE Marie Joseph	23 Avril
--------------------------------------	----------



Au cours de l'année 2014, le jardin du souvenir va devenir fonctionnel.

En avril, y sera installé un columbarium 2 faces-2 niveaux-4 cases



RESEAU DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

Bibliothèque de La Rouaudière

horaires d'ouverture :

mercredi : 14 heures à 15 heures

samedi : 11 heures à 12 heures



Ces horaires sont donnés à titre indicatif.

En effet, la gestion du « Point lecture » va être informatisée prochainement.

La bibliothèque sera rattachée à la médiathèque de Craon.

Une réunion de présentation et de formation concernera les responsables et bénévoles locaux.

L'inscription individuelle est obligatoire pour emprunter des documents. Les inscriptions sont possibles dans chacun des différents lieux de lecture du réseau (Athée, Ballots, Bouchamps-Les-Craon, Craon, Livré-La-Touche, Pommerieux, Renazé, La Rouaudière, St Aignan Sur roë, St Quentin-Les-Anges, la Selle Craonnaise). Elle doit être renouvelée chaque année.

L'inscription est gratuite pour les documents imprimés et les CD. Elle est payante pour les jeux (10 €/an).

Vous devez présenter une pièce d'identité pour toute inscription, compléter une autorisation parentale pour les enfants âgés de moins de 14 ans.

Muni(e) de votre carte-lecteur, vous pourrez emprunter POUR UNE DUREE DE 3 SEMAINES maxi, dans chaque bibliothèque, jusqu'à 3 documents imprimés (livres ou magazines), 2 CD (uniquement à la médiathèque de Craon) et 2 jeux (uniquement à la ludothèque de Renazé) (hors prêt grands jeux de bois soumis à des modalités distinctes).

OPERATION « ARGENT DE POCHE »



En 2013, dans le cadre de l'opération « Argent de poche », les jeunes ont réalisé les travaux suivants :

- Bardage et peinture des toilettes publiques
- Pose d'un abri bus
- Divers

sous la responsabilité d'Alain Lardeux, notre agent d'entretien et avec les conseils avisés de Bernard Sabin, charpentier.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Le nouveau bureau se compose comme suit (élections du 16 novembre 2013) :



(1) (2) (3) (4)

Président : Védie Christophe (1)
Vice-président : Gley Mickaël (4)
Trésorière : Legrée Patricia (2)
Secrétaire : Renier Anita (3)

Contact :
Christophe Védie : 07 70 60 63 96
E-mail : ape_larouaudiere@orange.fr

2013

Fête de Noël, le 20 décembre, sur le thème ;
« **VOYAGE EN FRANCE** »

Un tour de France rythmé et orchestré par Franck (professeur de musique), Sylvie Chenaut et Mélanie Tessier (enseignantes).

Chants, comptines et danses traditionnels des régions de France étaient au programme.

- tombola avec de nombreux lots

- passage du père Noël avec distribution de cadeaux

Sur la photo, John (voisin de l'école) offrant des ballons comme chaque année...merci pour sa générosité et sa présence auprès des élèves.



2014



Saint-Georges

Notez, d'ores et déjà, le rendez-vous avec nos amis anglais et venez chiner au vide-grenier, le **13 avril 2014**.

« *L'année dernière, Georges a vaincu le dragon...La princesse est à tout jamais délivrée !* »

Avec la participation de Claire Trigodet, Betty Cornet et Sylvie Chenaut, les enfants nous ont présenté l'une des nombreuses versions de la fabuleuse histoire de Saint Georges.

Fête de fin d'année, le 28 juin 2014

Les billets seront en vente fin avril début mai.

Remerciements aux parents, à leurs amis, aux membres de leurs familles et aux enfants de l'école pour leur précieuse aide de l'an passé.

bonne année

Le bureau.

AS ROALDERIENNE

Grâce à la ténacité de nos dirigeants, de nouveaux joueurs ont signé dans notre club et l'équipe de football de la Rouaudière, a pu une fois encore, démarrer une nouvelle saison.

De nombreux matchs perdus en début de saison....il a fallu apprendre à jouer ensemble. Les résultats ne sont pas, pour l'instant, à la hauteur de nos espérances. Mais les joueurs sont heureux de se retrouver pour pouvoir pratiquer leur sport.

L'AS Roaldérienne tient à remercier Delphine et Julien du restaurant l'Exil qui ont offert un jeu de maillots.



Elle remercie également ses supporters anglais dont la tombola de Noël en faveur du club connaît tous les ans un franc succès et plus particulièrement John qui a repris le flambeau, pour le traçage du terrain, après les 20 ans de bons et loyaux services de Claude Chevillard. Merci aussi à Georges Mignot, dirigeant, Hervé Colas, président, Marie-Paule Bréhier, secrétaire et fidèle pour tenir la buvette par tous les temps, et Germaine Delaunay pour l'entretien des maillots....



Joueurs : au 1^{er} rang :

- Rachid Benali, Mickaël Dupont, Lionel Boucault, Frédéric Rousseau, Paul Auchère, Samuel Geffray

Au 2nd plan :

- Julien Ordinaire, Maxence Boisseau, Ludovic Pelletier, Patrick Médigue, Yoann Bourgeois – Hervé Colas (absents : Sylvain Certenais, gardien de but, Tanguy Cornet, Sylvain Soulas, et nos arbitres : Michel Chevillard, Benoît Rossignol, Alexis Sabin).

LE CLUB DES BONS AMIS

Présidente : Mme CHANTEUX

Agenda du club :

- 30 janvier : vœux du club et galette des rois
- 13 février : rencontre avec les communes voisines, à Congrier
- 27 février : après-midi crêpes
- 06 mars : rencontre avec les communes voisines, à La Rouaudière
- 19 mars : rencontre avec les communes voisines, à Senonnes

Sont également prévus des concours de belote au cours de l'année.

Venez rejoindre les membres du club.



30 octobre 2013
Repas du CCAS



AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS

L'Amicale, dont le président est Monsieur Marcel Salmon, est composée de 11 adhérents :

- 1 combattant 39-45
- 4 AFN
- 1 veuve d'AFN
- 5 soldats de France

Lors de la commémoration du 11 novembre qui s'est déroulée à La Rouaudière, avec la participation des drapeaux des huit communes du regroupement, la batterie Fanfare de la Selle-Craonnaise assurant les sonneries d'usage, Messieurs :

- Delanoë Marcel
- Haillet Claude
- Perroche Bernard
- Salmon Marcel

ont reçu la médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord en présence d'Elisabeth Doineau, Conseillère Régionale et Générale, Fernand Grimault , président de la Communauté de Communes de St Aignan Sur Roë et de Patrice Boisseau, maire de La Rouaudière.



QUELQUES MOMENTS FORTS DE L' ANNEE 2013

21 avril 2013
Fête de la Saint-Georges



04 mai 2013 :
Les 10 ans du RAM et du Ribambus





7 juillet 2013
Le tournoi des familles

Une journée sous le soleil,
dans la joie et la bonne humeur.



La coupe des
vainqueurs



Les joueurs se
dépensent sans
compter, alors il faut
prévoir de quoi les
restaurer

Lors de la cérémonie de remise de prix de fleurissement qui s'est déroulée le samedi 12 octobre 2013, à St Pierre La Cour, la commune de La Rouaudière a obtenu le prix d'encouragement 2 pétales, au classement départemental 2013 – villes ou villages, dans la 1^{ère} catégorie des communes de 0 à 501 habitants.

Les gros travaux terminés, l'année 2014 pourrait nous offrir notre 1^{ère} Fleur au dire du jury !

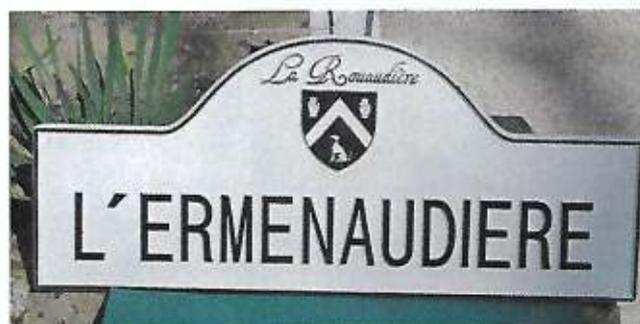
Sentiers pédestres communaux



Sur notre commune existent des portions de chemin qui peuvent être reliées par l'emprunt de bandes herbeuses le long des cours d'eau...

A l'heure actuelle, nous sommes en réflexion sur certains circuits, notamment la jonction entre la route de la Janvrie et celle de Brains sur les Marches.

Elus et agriculteurs veulent travailler ensemble pour améliorer l'attractivité de notre territoire.



Dès la fin du mois de mars, les nouveaux panneaux des lieux-dits seront mis en place, dans les hameaux ou au bout des chemins.

Ces panneaux ont été fabriqués par la Fonderie Gargam de Pouancé.

**TARIFS PECHE
2014**

Plan d'eau de La Rouaudière

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

*** APRES VOTRE PARTIE DE PECHE, VERIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSE (bouteilles, sacs plastiques, ...)**

*** INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.**

Toute infraction entrainera des poursuites judiciaires pour lesquelles la fédération se portera systématiquement partie civile.

PRODUITS	TARIF
Carte personne majeure	71,00 €
Carte interfédérale personne majeure CHI/EHGO/URNE	90,00 €
Carte personne mineure	18,00 €
Carte découverte	5,00 €
Carte promotionnelle « découverte femme »	30,00 €
Carte journalière du 1 ^{er} janvier au 31 mai	23,00 €
Carte journalière du 1 ^{er} juin au 31 décembre	10,00 €
Carte hebdomadaire	30,00 €
Carte hebdomadaire pour 1 membre AAPPMA	18,00 €

Tailles minimales autorisées pour les carnassiers : 2 prises/jour et par pêcheur du 01 au 26/01/2014 et du 01 mai au 31/12/2014

- Brochet : 50 cm
- Sandre : 40 cm

Truites : nombre de prises : 10/jour et par pêcheur





Elisabeth DOINEAU

Conseillère générale

Vice-présidente en charge de la commission solidarité
Enfance-Famille-Insertion

Membre de la commission aménagement du territoire

Conseillère régionale

Membre de la commission aménagement du territoire
et environnement

Madame, Monsieur,

En 2014, la France lancera une série d'évènements pour commémorer le centenaire de la guerre de 1914-1918. A l'heure où nous nous interrogeons toutes et tous sur l'avenir de notre société, il est important de comprendre et de tirer les enseignements d'un engagement qui coûta la vie à plus de 1,5 millions de soldats et civils.

Se souvenir, c'est honorer bien sûr la mémoire des disparus, c'est aussi apprendre de l'échec, c'est retrouver du sens au fondement de notre République, c'est construire durablement la paix.

Nous aurons une nouvelle occasion de nous mobiliser pour cette paix communautaire avec les élections européennes au mois de juin. Par temps de crise, c'est facile de prendre l'Europe comme bouc émissaire, cela nous dédouane de beaucoup de responsabilités. Pour autant, que pèserait la France, seule, face aux Etats-Unis, à la Russie, face désormais aux Pays émergents ? Il faut sans doute consolider la zone euro, être plus vigilant sur l'entrée de nouveaux pays, améliorer la gouvernance européenne... Les chantiers ne manquent pas ! **Certes, l'Europe est imparfaite, mais pour autant, elle est utile.** Ce n'est pas moins d'Europe, mais c'est plus d'Europe qu'il nous faut défendre ! **A l'heure de la mondialisation, il nous appartient de transmettre à nos enfants l'espoir d'une paix durable grâce à une Europe forte.**

Les débats sont les mêmes sur nos territoires. Quelles compétences et quelles responsabilités, à quels échelons, communes, communautés de communes, départements, régions ? Notre premier réflexe, c'est souvent de préférer conserver les acquis et c'est légitime. Cependant, au fil du temps, nous avons accumulé les compétences, superposé les strates administratives et augmenté nos charges de fonctionnement. Force est de constater que nos moyens n'ont pas pour autant été plus importants, au contraire. Dès lors, la sobriété est de mise et notre responsabilité d'élu est de trancher, de faire des choix, mais avec un objectif : un service de qualité pour nos concitoyens. **Conjuguer l'impérieuse nécessité de simplification et l'essentielle obligation de résultats, voilà bien notre mission, nous devons la poursuivre sans relâche.**

Les élus de notre canton ont beaucoup travaillé ces derniers mois et ont œuvré à l'élaboration d'une plus grande communauté de communes à l'échelon du Pays de Craon. L'exercice est compliqué, parce que mutualiser les recettes, c'est simple, mais mutualiser les dépenses, notamment les dettes d'investissement, ça l'est beaucoup moins. Une remise à plat des compétences et la recherche de compromis sont nécessaires. **Cette évolution est la démonstration de la capacité de nos élus à se remettre en cause et à construire l'avenir dans un monde en perpétuel mouvement.**

C'est pourquoi, en cette fin de mandat de nos élus dans nos communes, je veux saluer leur engagement et leur rendre hommage. Certains ont décidé de ne pas se représenter, d'autres solliciteront à nouveau la confiance de leurs concitoyens. Je tiens personnellement à leur exprimer toute ma reconnaissance, mon admiration pour le travail accompli et les remercier pour leur collaboration et leur disponibilité.

De mon côté, représentant le canton à l'échelon du conseil général et représentant le département au conseil régional, je m'efforce, au quotidien, de défendre l'intérêt général et de soutenir les projets attendus et nécessaires pour notre territoire. Les sujets n'ont pas manqué tout au long de cette année et, sachant que vous avez l'opportunité de lire et de prendre connaissance par différents médias des nouvelles du département et de la région, je ne rapporterai pas de manière exhaustive toutes les actualités. Je m'attacherai simplement à rappeler les grandes décisions qui marqueront les prochaines années.

Premier élément qui me paraît répondre aux impatiences : le conseil général investira près de **21 millions d'euros sur la période 2013-2017 pour le déploiement progressif du très haut débit**. Trois marchés de travaux, dont un pour le Pays de Craon, sont d'ores et déjà attribués permettant le fibrage et la construction de points de montée en débit. Un tel équipement répondra aux besoins des entreprises, des collectivités, des services de santé, d'éducation et des familles.

Par ailleurs, la **Maison Départementale de l'Autonomie**, regroupant les services en charge des personnes âgées et des personnes handicapées, offrira aux usagers dès le 1^{er} janvier 2014 un guichet unique d'accueil (plateforme téléphonique : 02 43 677 577). Elle regroupera les missions dévolues à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), à la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades d'Alzheimer et Apparentés (MAIA) et aux services gestionnaires de la solidarité du Conseil général.

Pour permettre de renforcer le soutien aux communautés de communes et aux communes qui le souhaitent en matière d'ingénierie foncière et de portage financier des acquisitions immobilières, nous venons de créer un **Etablissement Public Foncier Départemental (EPFD)** et nous étudions un projet de Société Publique Locale (SPL) pour pallier à certaines carences constatées dans les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Région, fer de lance en matière d'économie et de formation, s'est engagée ces dernières années dans différents plans de relance pour le redressement industriel et la préservation de l'emploi. J'ai soutenu et je continuerai de soutenir toutes les initiatives prises dans ce sens. Il faut répondre aux urgences du présent, mais aussi préparer les emplois de demain en investissant massivement dans les filières d'avenir. Parmi les mesures prises, **soulignons les financements importants au bénéfice des formations sanitaires et sociales, sur la période 2011-2016, ce sont 600 places de plus en Pays de la Loire. La Mayenne est directement concernée avec le pôle santé social de Laval et l'ouverture de places supplémentaires en soins infirmiers à Mayenne.**

Le dispositif régional de développement économique « **500 projets pour les territoires** » s'adresse aux TPE et PME qui souhaitent réaliser un investissement mutualisé de 4 000 à 50 000 € pour conquérir de nouveaux marchés et créer de l'emploi. Le projet doit être porté par deux ou plusieurs entreprises et sera subventionné au maximum à hauteur de 25 000 €.

Les Nouveaux Contrats Régionaux sont lancés et le Pays de Craon vient de signer une nouvelle période d'investissement pour une participation régionale de 2 160 000 €, 84% de ce montant étant consacré aux solidarités humaines et territoriales (piscine de Craon ; réhabilitation du chevalement et de l'anneau cycliste de Renazé; pôle santé à Cossé-le-Vivien...)

Dans le cadre de la nouvelle loi de décentralisation, la région voit son rôle renforcé en matière de gestion et de pilotage des fonds européens. **Ainsi, pour la période 2014-2020, la région des Pays de la Loire aura la possibilité et la responsabilité de définir les grandes orientations pour la mise en œuvre des programmes européens.**

Dans les prochaines semaines, nous voterons les budgets pour 2014. Cet exercice s'inscrit dans un contexte social, économique et financier particulièrement contraint. Toutes les collectivités sont confrontées à des incertitudes majeures appelant des solutions structurelles et pérennes en vue de préserver à moyen et long terme leur équilibre financier. Et malgré la fragilité de nos finances locales, il n'est pas question pour moi d'alourdir la pression fiscale. **Attachons-nous plutôt à rechercher l'efficacité de la dépense publique et à privilégier les investissements d'avenir pour l'emploi et pour la compétitivité de nos entreprises.**

« Ce que nous avons fait, c'est plus que ce l'on pouvait demander à des hommes, dit Maurice Genevoix, et nous l'avons fait ». Sous-lieutenant d'infanterie, Maurice Genevoix est l'un des survivants de l'hécatombe et un témoin capital de la Grande Guerre. Son témoignage nous rappelle la force des Hommes, unis dans l'adversité. Aujourd'hui, un siècle plus tard et plus que jamais, croyons en notre capacité à relever les défis tous ensemble et pour les générations à venir.

Courage et Espérance, voici les vœux que je formule pour 2014 à l'intention de chacune et de chacun d'entre vous.



Quelques conseils apportés par les gendarmes de la communauté de brigades de CRAON pour lutter contre les cambriolages.

Protégez votre domicile

- Lorsque vous prenez possession d'un nouvel appartement ou d'une maison, pensez à changer les serrures.
- Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur.
- Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes ou protection électronique...). Demandez conseils à un professionnel.
- N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.
- Si vous avez perdu vos clés et que l'on peut identifier votre adresse, changez immédiatement vos serrures.
- Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleurs... Confiez les plutôt à une personne de confiance.
- Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.
- De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.
- Ne laissez pas traîner dans le jardin, une échelle, des outils, un échafaudage...
- Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte.
- En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.
- Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.
- Placez en lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, carte de crédit, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres.
- Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être visible des personnes qui passent chez vous.
- Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches en cas de vol. Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures, ou expertises pour les objets de très grande valeur.

Signalez à la gendarmerie tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.

En cas d'absence durable

- Avisez vos voisins ou le gardien de votre résidence.
- Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boîte à lettres débordant de plis révèle une longue absence.
- Votre domicile doit paraître habité ; demandez que l'on ouvre régulièrement les volets le matin.
- Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...
- Ne laissez pas de message sur votre répondeur téléphonique qui indiquerait la durée de votre absence.
Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Dans le cadre des opérations "Tranquillité vacances" organisées durant les vacances scolaires, signalez votre absence à la gendarmerie ; des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.

Si vous êtes victime d'un cambriolage

- Prévenez immédiatement la gendarmerie de Craon au 02.43.06.17.20 (ou le 17).
Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (type de véhicule, langage, stature, vêtements...).
- Avant l'arrivée de la gendarmerie : protégez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :
 - ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
 - interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité.
- Déposez plainte à la gendarmerie (munissez-vous d'une pièce d'identité).
- Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédits dérobés.
- Déclarez le vol à votre assureur.

Numéros de téléphone utiles :

- Opposition carte bancaire : 0 892 705 705
- Opposition chéquier : 0 892 68 32 08
- Téléphones portables volés :
- SFR : 10 23
- Orange : 0 800 100 740
- Bouygues Telecom : 0 800 29 10 00

Les personnels des brigades de gendarmerie de CRAON, SAINT AIGNAN SUR ROË et COSSE LE VIVIEN vous remercient de l'attention que vous avez bien voulu porter à cet article.

Le lieutenant FONTENEAU,
commandant la communauté de brigades de Craon.





Epicerie sociale le pélican

Les prix des denrées alimentaires augmentent et pour certaines familles aux revenus modestes, il est de plus en plus difficile de se nourrir correctement. C'est le constat du Président de la Banque Alimentaire de la Mayenne, Monsieur Maurice Masson, dans son dernier éditorial. Sur notre territoire, nous constatons, depuis avril 2012 et avec plus d'intensité depuis le début de l'année 2013, une augmentation significative du nombre de bénéficiaires de l'épicerie sociale. Nous avons en moyenne 75 à 80 ménages inscrits.

Accueillir et accompagner les personnes bénéficiaires, c'est la mission de nos bénévoles et cette tâche est devenue plus compliquée en raison de cette augmentation. Il faut préparer, distribuer les denrées, mais pas seulement, il faut surtout établir la relation de confiance et maintenir le lien social. Il faut donc de l'espace pour bien accompagner, pour assurer une certaine confidentialité et, bien sûr, pour stocker les aliments.

Suite à l'achat de l'ancienne Trésorerie, la Communauté de communes de Saint-Aignan/Renazé nous a proposé de réfléchir à l'extension de nos locaux. C'est avec joie que nous avons accueilli cette nouvelle qui nous permettra de disposer d'une pièce d'accueil supplémentaire et de repenser notre organisation. Nous remercions infiniment les élus du territoire et notamment Monsieur Fernand Grimault, Président de la Communauté de communes.

Dans la perspective de la mise en place de la future grande Communauté de communes au 1^{er} janvier 2015, l'année 2012 a aussi été l'occasion de rencontrer tous les élus concernés par l'action sociale à l'échelon du Pays de Craon et d'échanger sur les dispositifs actuels des 3 communautés de communes pour l'aide alimentaire. Nous sommes les seuls à fonctionner avec une association dédiée. L'idéal serait que toute la gestion administrative soit exécutée par la communauté de communes, l'association assurant l'accueil des bénéficiaires et la distribution des denrées, cœur de l'engagement des bénévoles.

La distribution est assurée par une trentaine de bénévoles de la communauté de communes à Saint-Aignan-sur-Roë, un vendredi sur deux, juillet et août compris, sauf jours fériés, de 14H à 17H30. Téléphone : 02.43.06.14.18 (pendant les heures d'ouverture).

L'épicerie sociale remercie toutes celles et tous ceux qui s'associent d'une manière ou d'une autre à son bon fonctionnement.



Une aide efficace pour toute votre famille

Libérez-vous des tâches ménagères !

Une cuisine impeccable, des meubles et des recoins parfaitement dépoussiérés, des placards bien ordonnés, Du linge frais et repassé... L'ADMR s'occupe de tout et c'est du temps libre pour vous.

Garde d'enfants à domicile : Comme si c'était vous !

L'ADMR s'adapte à vos horaires de travail et à vos contraintes. Vos enfants sont gardés chez vous en toute sécurité par des professionnels qualifiés. Un rythme plus reposant pour les enfants et moins de stress pour les parents.

Nous sommes là pour vous soutenir

Vous êtes confronté(e) à des événements au sein de votre famille : maladie, hospitalisation, grossesse difficile, naissance, difficulté dans la relation parents-enfants... Pour chaque situation, l'ADMR propose des solutions.

→ Des prises en charge financières sont possibles par la CAF, la MSA, le Conseil Général, les Mutuelles.

Pour tout renseignement, adressez-vous à votre association ADMR

Des professionnelles au service de votre famille

L'équipe des aides à domicile pour les taches de la vie quotidienne



Pour en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter

Association ADMR de St Aignan sur Roë

7 Rue des Diligences 53390 staignan.admr53@wanadoo.fr 02.43.07.45.94

Les responsables sur votre commune de St Aignan sur Roë

Nicole Duvacher 02.43.06.97.20

Yolande Guillet 02.43.06.92.94

Fédération ADMR de la Mayenne - LAVAL - 02 43 59 17 40

50%
Réduction
Ou
Crédit d'impôt

CESU
Chèque Emploi
Service
Universel
Préfinancé
Accepté

CLIC ALLI'ÂGES DU SUD-OUEST MAYENNAIS

Sans doute l'avez-vous appris par la presse, les CLIC du département de la Mayenne vont disparaître, repris par le Conseil Général au sein d'une **Maison Départementale de l'Autonomie**, dans un objectif de convergence des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Toutefois, le conseil d'administration de l'association Alli'âges (qui ne sera plus porteuse du CLIC) a souhaité la poursuite de son action avec d'autres missions et avec une représentativité importante des personnes âgées de telle sorte que les actions initiées sur le territoire puissent se poursuivre.

Depuis décembre 2002, et bien avant pour tous ceux qui ont participé à sa création, le CLIC Alli'âges a travaillé avec un seul objectif, celui de l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs familles au plus près de leurs besoins, dans le respect de leurs souhaits. Comme cela lui avait été demandé, il a essayé de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou apparentées) en organisant des journées de formation, des soirées d'information et en étant à la base de la création de l'accueil de jour itinérant sur le Pays de Craon.

Au cours de cette année 2013, le CLIC a :

- aidé plus de 450 personnes dont 105 nouvelles demandes,
- fait 140 visites à domicile,
- reçu 130 personnes dans ses locaux,
- participé à de nombreuses réunions rassemblant les partenaires du domicile et des structures.
- Il a été présent sur l'ensemble du territoire du Pays de Craon.

Cette action de proximité, a été soutenue par tous : élus qui, pour la plupart des communes du Pays de Craon ont apporté leur soutien financier au CLIC, professionnels de la santé et des structures médico-sociales, services oeuvrant au maintien à domicile qu'ils soient de statut privé ou appartiennent à la fonction publique. A vous tous qui avez partagé ce même esprit visant à unir nos actions pour le bien vivre des personnes en perte d'autonomie, je tiens à dire merci.

Depuis un peu plus d'un an, le CLIC a aménagé au sein du Pôle Santé, permettant à tous de mieux se connaître et se respecter et resserrant encore les liens qui unissaient tous les professionnels du Pays de Craon.

A compter du 1^{er} janvier 2014, vous pourrez contacter les services souhaités en appelant un numéro unique à Laval. Ce numéro vous sera communiqué par la presse. En ce début d'année, j'émets le souhait que cette proximité, ces liens qui se sont tissés sur le Pays de Craon, se poursuivent à travers le dispositif mis en place par le Conseil Général de la Mayenne.

Chantal GODARD,

Présidente de l'association
Alli'âges du Sud-Ouest Mayennais



L'objectif du SSIAD est de contribuer au maintien de la personne à son domicile.

Qui est concerné ?

Les personnes âgées de 60 ans et +

Les personnes adultes de moins de 60 ans, présentant un handicap ou atteintes de pathologies chroniques.



Les soins

- Soins réguliers d'hygiène
- Aide aux actes essentiels de la vie
- Soins techniques infirmiers réalisés par les infirmiers libéraux
- Soutien à la personne et à son entourage
- Coordination avec les partenaires

Sur prescription médicale



Des professionnels

Une équipe d'aides soignantes, infirmiers, ergothérapeutes... en coordination avec les professionnels du secteur (médecins, infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, aides à domicile, hôpitaux, Maison Départementale de l'Autonomie, ...).



Secrétariat
du lundi au vendredi
9h00 à 12h30
13h30 à 17h00

Rendez-vous possible en dehors de ces horaires

Equipe Mobile Spécialisée
d'Accompagnement du Sud Mayenne
pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
ou de pathologies apparentées

Association du Service de **M**aintien **A** Domicile du Pays de Craon

Rue A.L. Lavoisier - 53230 COSSE LE VIVIEN
☎ : 02 43 98 94 33 email : asmad53@wanadoo.fr



*« Don d'organes,
Il suffit de le dire...
...Maintenant ! »*

Année après année, FRANCE ADOT 53 se mobilise sur tout le département pour informer, échanger, renseigner sur les greffes, le don d'organes ou de moelle osseuse, avec la participation de personnes elles-mêmes greffées ou des proches de donneurs.

Toutes ces manifestations permettent aux personnes en attente de greffe de garder espoir, tout en incitant le plus grand nombre à prendre une décision pour soi.

Affirmer son choix auprès de ses proches, sans attendre, comme le soulignait la récente campagne médiatique de l'Agence de la Biomédecine.

En 2012, 17 627 malades ont eu besoin d'une greffe d'organes, 5 023 ont pu en bénéficier...

N'oublions pas que lorsqu'une personne est prélevée, ce sont 5 malades en moyenne qui sont greffés !

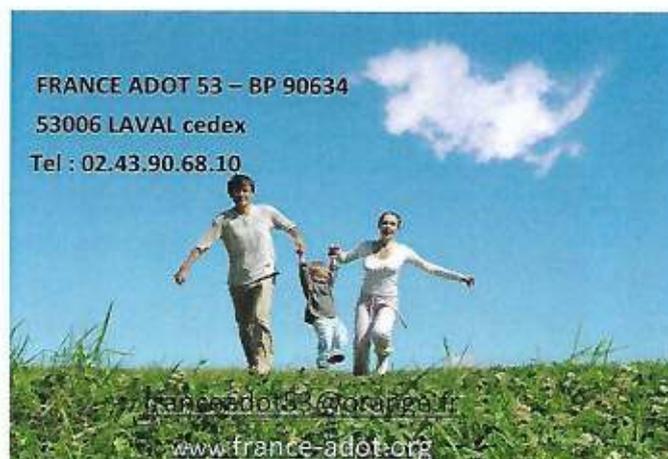
... Et donc 5 vies sauvées.

Par ailleurs on compte plus de 2 000 personnes en attente chaque année de greffe de moelle osseuse

Pourquoi ne pas en parler autour de soi, en famille, entre amis, avec des collègues... ?

Pourquoi ne pas faire la démarche de se documenter, prendre une carte de donneur d'organes, s'inscrire sur le registre national des donneurs de moelle osseuse ?

Pour répondre à vos questions, obtenir de la documentation, un formulaire de donneur de moelle osseuse, ou encore une carte de donneur d'organes, vous pouvez nous contacter :



Les nuisances des chenilles



- **des préjudices aux arbres** : affaiblissement et pertes de croissance, voire mortalité des arbres en cas de défoliation importante, préjudice esthétique (nids blancs, aiguilles dévorées, ...).
- **des problèmes de santé publique** : les chenilles libèrent des poils urticants qui peuvent être à l'origine de nombreuses réactions allergiques, parfois graves. Les animaux y sont également sensibles.



Photo ARS



Piège à phéromone pour la surveillance des papillons

Les missions de la FDGDON syndicat professionnel agricole

- **Surveillance** phytosanitaire du Territoire,
- **Organisation** de lutttes contre les organismes nuisibles aux cultures, végétaux et produits végétaux,
- **Communication** et vulgarisation des informations.

La FDGDON est à votre disposition pour vous aider à limiter les populations en surnombre.



Fédération Départementale des
Groupements de Défense contre les
Organismes Nuisibles de la Mayenne
17, Boulevard des Manouvriers
53810 CHANGE

Téléphone : 02 43 56 12 40
Mail: fdgdon53@wanadoo.fr
Site internet : www.fdgdon53.fr



Fédération
Départementale des
Groupements de
Défense contre les
Organismes Nuisibles
de la Mayenne

Gestion des chenilles défoliatrices et urticantes



Réalisé avec le soutien financier de



Les moyens de lutte que la FDGDON vous propose

Période d'intervention	Traitement Biologique	Echenillage	Pose de piège
Processionnaire du Pin	septembre à décembre	novembre à avril	novembre à février
Processionnaire du Chêne	avril à juin	mai à juillet	
Bombyx Cul Brun	septembre à décembre	novembre à mai	



Bombyx Cul Brun



*Processionnaire du Chêne
photo ARS*



Le Piégeage

L'éco-piège



L'Echenillage

Le sécateur emmanché



Le Traitement Biologique

La turbine pulvérise un bio-insecticide

Les précautions

En cas d'infestation :

- ne vous abritez pas sous les arbres
- ne manipulez ni les chenilles ni les cocons,
- évitez de faire sécher du linge à proximité,
- éloignez les animaux du lieu,
- évitez de tondre la pelouse à proximité,
- protégez vous avec des vêtements couvrants, des gants et des lunettes.

En cas d'irritation :

- lavez abondamment,
- ne vous grattez pas,
- contactez un médecin.

Informations Frelon Asiatique

orange	 <p>Taille 17 à 32 mm</p>	Face	 <p>Taille 19 à 39 mm</p>	jaune clair
noir		Tête		brun roux
noir		Thorax		brun roux
jaune et noir		Pattes		brun roux
noir un liseré jaune un seul anneau jaune		Abdomen		jaune rayé de noir

Frelon asiatique

Frelon européen

Risques et menaces

- près du nid, attaques rapides et en nombre sur l'homme
 - sa nourriture : pollinisateurs, dont les abeilles
 - conséquences sur la pollinisation ?



situation : zone
urbanisée

A proximité d'un nid,
rester vigilant et se tenir éloigné
En cas de détection, nid et/ou insectes,
contacter la FDGDON 53



situation : milieu
naturel

Caractéristiques d'un nid

- 1200 à 1800 ouvrières
- jusqu'à 80 cm de diamètre, petite entrée latérale
- futures fondatrices = nids potentiels pour année n + 1

avec le concours financier



ÉLECTIONS MUNICIPALES

QUI VA-T-ON ÉLIRE LES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014 ?

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants et plus, vous allez également élire vos conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires représentent votre commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient, c'est-à-dire votre communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat d'agglomération nouvelle, communauté urbaine ou métropole. Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement.



ÉLECTIONS MUNICIPALES

QUI PEUT VOTER LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ?

Les élections municipales et communautaires ont lieu au suffrage universel direct.

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes Français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

PEUT-ON VOTER PAR PROCURATION ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants ou plus, cette personne votera à votre place par un même vote aux élections municipales et communautaires.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Pour plus d'informations :
www.interieur.gouv.fr
Rubrique Élections
080 10 37462 / 000 000

ÉLECTIONS MUNICIPALES



ÉLECTEURS Ce qui va changer

Votez : un geste citoyen





ÉLECTIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Le mode de scrutin ne change pas : les conseillers municipaux sont élus au scrutin pluri nominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Nouveau :

- > Présentation d'une pièce d'identité pour voter
- > Déclaration de candidature obligatoire
- > Impossibilité de voter pour une personne non candidate



ÉLECTIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE 1 000 À 3 499 HABITANTS

Le mode de scrutin change dans votre commune. Les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste bloquée.

Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pouvez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Si vous le faites, votre bulletin de vote sera nul.

Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Nouveau :

- > Présentation d'une pièce d'identité pour voter
- > Déclaration de candidature obligatoire
- > Impossibilité de voter pour une personne non candidate
- > Interdiction du panachage - changement de mode de scrutin
- > Élection des conseillers communautaires



ÉLECTIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE 3 500 HABITANTS ET PLUS

Le mode de scrutin ne change pas pour les élections municipales.

Les conseillers municipaux sont élus, comme avant, au scrutin de liste bloquée. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois et pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats aux sièges de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Nouveau :

- > Élection des conseillers communautaires



**Votez :
un geste citoyen**



La Rouaudière (53)

St George's Day

13 Avril 2014

Vide Grenier

dès 9h00

Jeux et divertissements toute la journée.

Danses folkloriques anglaises. Démonstration canine.

Exposition de voitures de collection.

Exposition de modèles de transport.

Entrée gratuite

Inscription au vide-grenier réservée aux particuliers

A l'extérieur 5 €/2m

A l'intérieur 6 €/table [1.8 m]

Renseignements avant le 6 Avril 2014

Au 02 43 06 61 38

Ou 02 43 06 55 56

Boissons et restauration sur place

Bacon sandwiches & Cream teas

Les bénéfices de cette manifestation seront versés intégralement à l'école du village.